

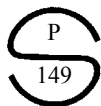
Admission à la vérification d'instruments de mesure pour la circulation routière

du 22 décembre 2003

En vertu de l'art. 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'art. 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie et d'accréditation, 3003 Bern-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: Gatsometer BV, Haarlem (NL)

Requérant: Bredar AG, Thörishaus (CH)



Surveillance photographique de la circulation aux feux rouges
avec mesure cinémométrique

Type: Gatso GTC-D

se composant de:

- unité centrale Gatso GTC-D
- détecteur de boucles à induction Gatso GTC GLD-4-2S
- caméra numérique Gatso CCD
- boucles à induction (posée dans la chaussée)

22 décembre 2003

Office fédéral de métrologie et d'accréditation:

Le directeur, Wolfgang Schwitz

Admission à la vérification d'instruments de mesure pour la circulation routière

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	50
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	22.12.2003
Date	
Data	
Seite	7413-7413
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 940

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.